

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

Service instructeur  
DIRT-SAP

N° 39/129-06

Service consulté  
DJU

**Desserte routière du BIOSCOPE**

-----

**Implantation d'un panneau de signalisation à la sortie n° 15 de l'A36**

-----

**Convention financière**

Résumé : *Dans le cadre de l'opération de desserte du Bioscope et de l'Ecomusée, est projetée la pose d'un panneau de fléchage de ces attractions sur l'autoroute A36, au niveau du diffuseur n°15, dans le sens Belfort - Mulhouse.*

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département à la mise en place de la signalisation à mettre en place sur l'autoroute A 36 afin d'orienter le trafic venant du sud par la RD 83. Les prestations comprennent la fourniture et pose du panneau, la préparation du terrain, le déplacement d'autres panneaux, le tout dans des conditions de sécurité propres à une autoroute en circulation.

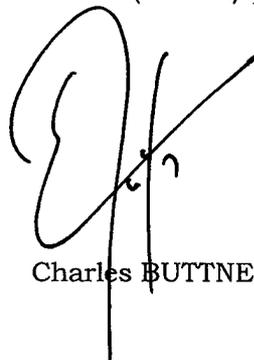
La Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, gestionnaire de l'autoroute A36, est seule compétente pour la pose dudit panneau.

Le montant de l'opération est évalué à 45 251,86 € TTC. La dépense sera imputée au programme AS11/2003, desserte routière du Bioscope, chapitre 23, nature 23152.

Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter la convention de financement avec la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR) pour l'implantation de ce panneau de signalisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Desserte routière du BIOSCOPE

-----  
Pose d'un panneau de signalisation à la sortie n° 15 de l'A36

-----  
Convention financière

CONVENTION N° 44/2006

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du .....  
autorisant M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer  
la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son  
Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,  
ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), représentée par Monsieur Pierre  
FABRE, son Directeur Régional Alsace- Franche-Comté, dûment autorisé à représenter la  
Société, ci-après désignée par la "**SAPRR**",

d'autre part,

les deux signataires étant désignés dans la convention par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Bioscope et à l'Ecomusée, est projetée  
l'implantation d'un panneau de signalisation de fléchage de ces deux attractions sur  
l'autoroute A36, au niveau du diffuseur n°15, dans le sens Belfort - Mulhouse.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer la participation financière du  
**Département** à la mise en place de cette signalisation.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION**

Le projet prévoit l'implantation d'un panneau de signalisation « Bioscope et Ecomusée » de type D70 sur l'autoroute A36, en sortie du diffuseur n°15, dans le sens Belfort-Mulhouse. Les prestations comprennent la fourniture et pose du panneau, la préparation du terrain, le déplacement d'autres panneaux, et la pose dans les conditions de sécurité d'une intervention sur autoroute. L'annexe 1 situe l'implantation du panneau.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La **SAPRR** assure la mise en place en maîtrise d'ouvrage directe.

## **ARTICLE 4 - BUDGET PREVISIONNEL**

Le montant de l'opération est évalué à **45 251,86 € TTC**. La dépense sera imputée au **programme AS 11/2003 desserte routière du Bioscope, chapitre 23 nature 23 152**. L'annexe 2 présente le devis détaillé de l'opération.

## **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT**

A la fin de l'opération, la **SAPRR** présentera au **Département** un état récapitulatif des dépenses engagées afin d'en obtenir le remboursement dans la limite de ce qui est prévu à l'article 4.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La convention est conclue pour la durée de l'opération, et prendra fin après réception des travaux et complet remboursement des sommes dues à la **SAPRR**.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de manquement à ses obligations par l'autre **partie**, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**La SAPRR**  
**Le Directeur Régional**

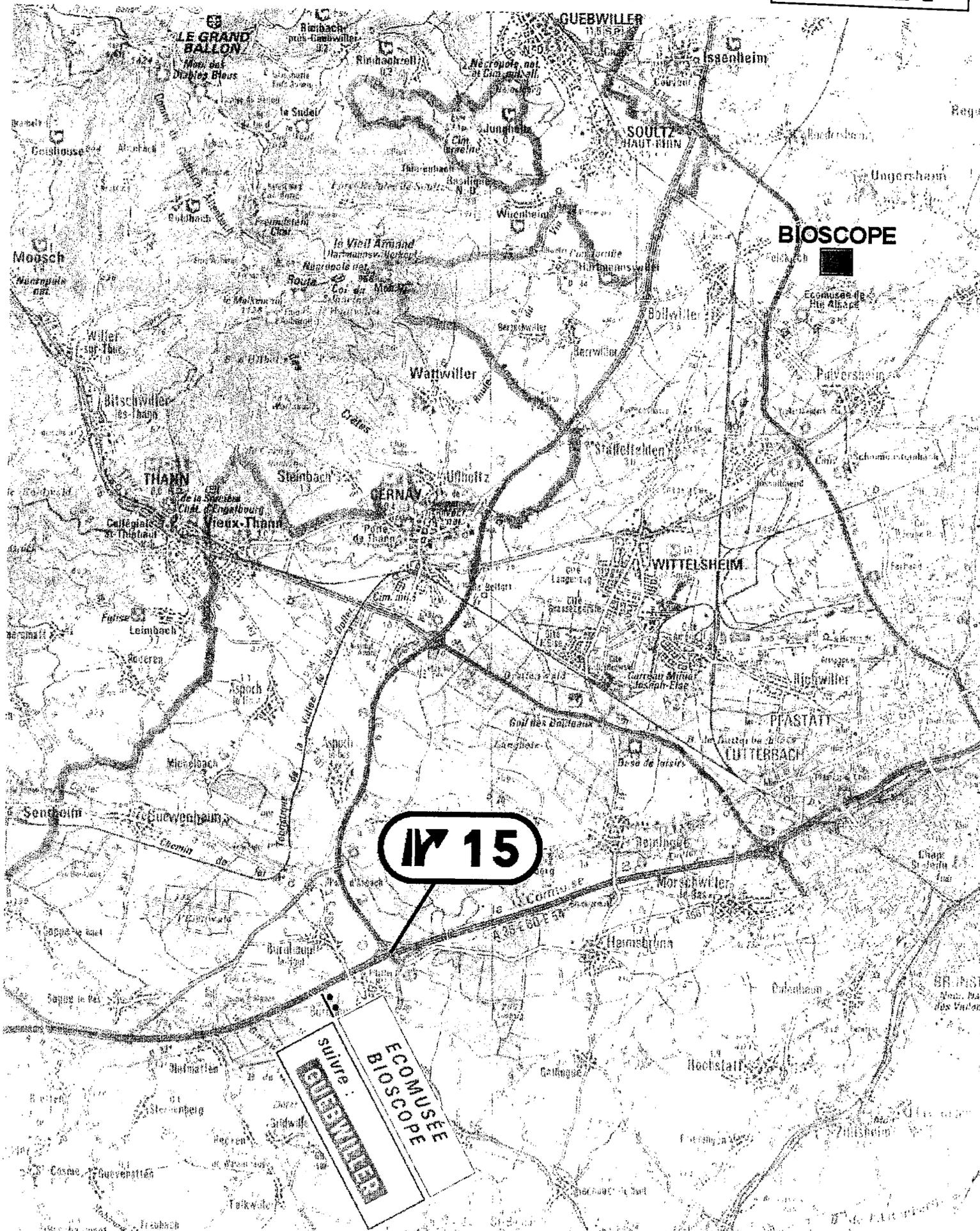
**Le Département**  
**Le Président du Conseil Général**

**Pierre FABRE**

**Charles BUTTNER**

# PLAN DE SITUATION

# ANNEXE 1



**15**

suivre  
**GUEBWIILLER**  
ECOMUSEE  
BIOSCOPE



## DEVIS ESTIMATIF

A 36 - SIGNALISATION DU BIOSCOPE

Prestations	Détail Prix Euros	Total Euros
<b><u>A - TRAVAUX DE SIGNALISATION</u></b>		
<b><u>1/ Panneau neuf</u></b>		
Fourniture et pose panneau		
Fourniture et pose supports		
Réalisation des massifs		
Sous total panneau neuf	7 500,00	
<b><u>2/ Déplacement de 4 panneaux d'animation</u></b>		
Fourniture et pose des supports		
Réalisation des massifs		
Dépose/repose des panneaux		
Sous total déplacement des panneaux	14 500,00	
<b><u>3/ Organisation de chantier (10 %)</u></b>		
	2 000,00	
<b>Total travaux de signalisation</b>		<b>24 000,00</b>
<b><u>B - TRAVAUX ANNEXES</u></b>		
Elagage	1 500,00	
Balisage	3 500,00	
<b>Total travaux annexes</b>		<b>5 000,00</b>
<b><u>C - MAITRISE D'ŒUVRE</u></b>		
Relevé signalisation existante	756,00	
Projet de signalisation	1 300,00	
Validation administrative	844,00	
ACT (DCE/Consultation/Marché)	1 300,00	
Visas	456,00	
DET (Direction Exécution Contrats de Travaux)	2 968,00	
AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	456,00	
DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) Récolement	756,00	
<b>Total Maîtrise d'Œuvre</b>		<b>8 836,00</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>37 836,00</b>
<b>T.V.A. 19,6 %</b>		<b>7 415,86</b>
<b>Total T.T.C.</b>		<b>45 251,86</b>